



Bienvenue dans l'Espace de Vie Sociale

Association La Gerbe
Ferme Claris
62 chemin de Sauve 30350 Lézan
04.66.92.01.08.
Site et Blog: www.lagerbe-lezan.org



La charte de l'adhérent à l'Espace de Vie Sociale (EVS)

L'Espace de Vie Sociale se veut un **lieu à vivre**, un espace de rencontre, ouvert à tous selon les ateliers proposés. La **citoyenneté**, la **solidarité** et la **fraternité** sont de rigueur! Dans l'EVS, vous pouvez rencontrer des femmes, des hommes, et des enfants ; provenant du village et alentours ; de diverses origines et cultures. Chacun est **accueilli** dans le **respect** de qui il est.

En devenant adhérent à l'EVS, vous entrez dans une **dynamique participative** : vous ne serez pas spectateur de l'atelier, mais bien **actif** pendant ce moment. Vous pouvez aussi vous inscrire en tant que responsable convivialité (accueil, goûter, rangement...) ou faire partie du comité d'adhérents (réunions de concertation 2x par an). Vous pourrez proposer des activités, et même en animer une de temps en temps, lors d'un atelier événement (1x par trimestre le samedi matin).

Article 1: l'adhésion

Obligatoire pour participer aux ateliers de l'EVS. Gratuite pour les moins de 3 ans, tarif dégressif pour les familles à partir du 3^{ème} enfant. Le tarif vaut pour l'année scolaire en cours, du 15 septembre au 15 juillet, et ouvre l'accès à tous les ateliers. Le montant de l'adhésion n'est pas remboursable.

Article 3: les effets personnels

L'association n'est pas tenue responsable en cas de perte ou vol d'effets personnels. Chacun fait **attention** à ses affaires lors de l'activité, et les récupère avant de partir.

- Je m'engage à respecter la Charte de l'Adhérent.
- Le non respect de cette charte peut entraîner la remise en cause de ma participation aux ateliers.

Article 2: le respect

Chaque adhérent respecte les **horaires** de début et de fin d'activité. Il respecte également l'**animateur**, les autres **participants**, les **locaux** et le **matériel** utilisé. Il met son **téléphone** portable en silencieux, et sort de la salle en cas d'appel urgent. Il porte une tenue vestimentaire correcte et adéquate à l'activité.

Article 4: le comité d'adhérents

C'est un espace de **parole** et **d'échanges d'idées** sur l'organisation générale de l'EVS. Il est constitué d'adhérents actifs, qui se réunissent au minimum deux fois dans l'année (octobre/juin).

A la suite de ces réunions, les décisions sont prises par les responsables de la Ferme Claris.

Prénom(s), nom(s), et signature(s):